



DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
-----  
COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON  
-----

**Arrêté n° 2025-161 – branchement eau potable rue Sainte Elise du 17/07/2025 au 23/07/2025**

**LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par VEOLIA EAU demeurant à TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY cedex ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement eau potable du 17/07/2025 au 23/07/2025 rue Sainte Elise, il y'a lieu de restreindre la circulation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 17/07/2025 au 23/07/2025, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Sainte Elise. Une déviation sera mise en place par la rue du Bois Noir et la rue Jean Mermoz. L'accès aux riverains sera conservé.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société VEOLIA.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

– VEOLIA EAU

A DOMPIERRE SUR YON, le 17/07/2025

Le Maire  
François GILLET



Publié ou notifié  
Le

**18 JUIL. 2025**